

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 septembre 2017

SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET LUTTE CONTRE LE TERRORISME - (N° 164)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 251

présenté par

M. Bernalicis, Mme Autain, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive,  
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,  
Mme Ressiguié, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

-----

**ARTICLE 2**

À l'alinéa 4, supprimer les mots :

« provoquent à la violence, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

En prévoyant que la fermeture de lieux de culte est possible lorsque les propos, écrits, activités, provoquent à la violence, le texte sort du strict champ de la lutte contre les actes de terrorisme.

Une telle mesure de police administrative spéciale anti-terroriste, si elle n'est pas nécessaire en soi, ne peut pas viser autre chose que la prévention du terrorisme. Il s'agit là encore de ne pas aggraver le dispositif de l'état d'urgence, qui est plus restrictif dans son champ d'application.